

# CONVENTION DE COOPERATION

entre

**La Commune de Sillingy**

**Représentée par son Maire, ....., en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du .....**

et

**L'association Passage, 1, Allée des Salomons 74000 ANNECY,**

**Représenté par son Directeur Général, Monsieur Patrick HAMARD, dans le cadre de sa délégation générale de la signature du Président de l'association, Monsieur Fernand Gannaz**

Il est convenu ce qui suit,

**Art 1** – L'association Passage a reçu habilitation par le Conseil Général de la Haute Savoie pour mener des actions de Prévention Spécialisée selon la loi du 6 janvier 1986 au titre des articles 40 et 45 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale.

**Art 2** – A la demande de la commune de Sillingy, l'association Passage exercera une action de prévention spécialisée ponctuelle auprès des jeunes du territoire. Cette action consistera à organiser au bénéfice de ces jeunes, des chantiers éducatifs durant les vacances scolaires d'été. Cette prestation a reçu l'aval du Département.

**Art 3** – Description de l'action

Pour l'année 2023, des jeunes recrutés par la commune de Sillingy seront embauchés dans le cadre de chantiers éducatifs pour une durée totale de 280 heures réparties comme suit :

**Vacances d'été :**

- du 10 juillet au 13 juillet 2023 (5 jeunes x 4 heures x 4 jours) soit 80 heures
- du 17 juillet au 21 juillet 2023 (5 jeunes x 4 heures x 5 jours) soit 100 heures
- du 24 juillet au 28 juillet 2023 (5 jeunes x 4 heures x 5 jours) soit 100 heures

soit un total de 280 heures.

L'employeur des jeunes sera l'association CEMB (Chantiers Educatifs Mont Blanc) conformément à la Loi de Lutte contre les Exclusions, ses décrets d'application et la circulaire DGEFP/DAS du 29 juin 1999.

**Art 4** – Modalités d'exécution

A- Les jeunes seront encadrés par du personnel communal. La Commune de Sillingy sera garante des règles d'hygiène et de sécurité. Elle est responsable des chantiers qu'elle organise et de la qualité du travail.

La commune de Sillingy s'engage également à mettre en œuvre en temps et heure toutes les procédures administratives indispensables pour salarier les jeunes.

L'encadrant préviendra l'Association Passage de tout changement, accident ou incident pouvant entraîner une conséquence pour les jeunes participants.

B – L'association Passage apportera soutien et conseils à l'encadrement. Elle assurera le salaire des jeunes embauchés par l'intermédiaire de CEMB, comme prévu par les textes. Elle participera à l'évaluation en fin d'opération.

#### **Art 5 – Financement de l'opération**

L'association PASSAGE adressera à la commune de Sillingy, une facture en fin d'opération, correspondant au nombre d'heures effectuées par les jeunes multiplié par un coût horaire de **17 euros** (tenant compte de l'augmentation du SMIC horaire), nets d'autres charges ou taxes, soit un prévisionnel de **4 760 euros**.

**Fait à ANNECY le 03 mars 2023**

M. ....  
Maire  
Commune de Sillingy

**M. Patrick HAMARD**  
Directeur Général  
Association Passage

~~ASSOCIATION PASSAGE  
1 ALLEE DES SALOMONS  
74000 ANNECY  
0450276098 0450098002~~